

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Roucy

SEANCE DU 25 MAI 2020

Date de la convocation : 18 mai 2020

Date d'affichage : 27 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christelle CAS, maire.

Présents : BERNARD EVELYNE, CHARLES DOMINIQUE, COUNOT SYLVIE, GILLIER HELENE, HOPIN DIDIER, LACHAMBRE THIBAUT, LURETTE FLORENCE, MANTEL THIERRY, POIRET MATHIEU, PORTEBOIS BURONFOSSE LAURE, PURUS SEBASTIEN

Secrétaire : Madame LURETTE FLORENCE

La séance est ouverte.

16_2020 - ELECTION DU MAIRE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	10	0	1	0

Monsieur HOPIN Didier, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'article L.2122-1 dispose que "il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointés élus parmi les membres du Conseil Municipal"

L'article L.2122-4 dispose que "le Maire et les adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres...".

L'article L.2122-7 dispose que "le Maire et les Adjointés sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue". Il ajoute que "si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus agé est déclaré élu";

Monsieur HOPIN Didier sollicite deux volontaires comme assesseurs : LACHAMBRE Thibaut et POIRET Mathieu acceptent de constituer le bureau

Monsieur HOPIN Didier demande alors s'il y a des candidats.

Madame BERNARD Evelyne propose sa candidature.

Monsieur HOPIN Didier enregistre la candidature de Madame BERNARD Evelyne et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Monsieur HOPIN Didier proclame les résultats :

- Nombre de votants : 11
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) : 1
- Nombre de suffrage exprimés : 11
- Majorité absolue : 6
- A obtenu : Madame BERNARD Evelyne 10 voix

Madame BERNARD Evelyne ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) Maire et a été immédiatement installé(e) dans ses fonctions.

Madame BERNARD Evelyne prend la présidence et remercie l'assemblée.

17_2020 - DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

Madame le Maire rappelle que la création du nombre des postes d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Madame le Maire propose la création d'un poste d'adjoint.

Après un vote à main levée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint

18_2020 - ELECTION DE L'ADJOINT
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	10	0	1	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-7-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à un,

Madame le Maire rappelle que l'élection de l'adjoint intervient par scrutins, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- **Election de l'Adjoint :**
- Monsieur MANTEL Thierry est candidat pour le poste d'adjoint.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletin : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrage exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

Monsieur MANTEL Thierry : 10 voix

Monsieur MANTEL Thierry ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h49 .

Fait à ROUCY, les jours, mois et an susdits

Le maire,